

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 366-24, adopté le 9 avril 2024, modifiant le règlement de zonage numéro 199-02.

Avis public est donné de ce qui suit:

1° Adoption du second projet de règlement :

À la suite de la consultation publique tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 366-24, modifiant le règlement de zonage numéro 199-02.

Ce second projet de règlement numéro 366-24, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2° Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande :

Une demande d'approbation référendaire peut être produite relativement à la disposition ayant pour objet:

- **À l'article 4, paragraphe a),** le bâtiment temporaire doit faire l'objet d'une utilisation complémentaire à l'usage principal et au bâtiment principal existant sur le terrain, sauf pour la classe d'usage « *Utilité publique* »;
- **À l'article 4, paragraphe b),** l'usage principal exercé sur le terrain est compris dans une classes d'usages suivantes : « *Commerce régional, carrossier, entrepôt et commerce para-industriel, entrepôt et commerce para-agricole, utilité publique, récréation extensive, récréation intensive, camping, équitation, sylviculture et acériculture, agriculture* »;
- **À l'article 4, paragraphe c),** le terrain doit posséder une superficie d'au moins 5001 mètres carrés;
- **À l'article 4, paragraphe d),** un seul bâtiment complémentaire temporaire est autorisé par terrain d'au moins 5001 mètres carrés. Un bâtiment complémentaire temporaire supplémentaire peut être rajouté sur le même terrain pour chaque tranche supplémentaire de 10 000 mètres carrés de superficie de terrain;
- **À l'article 4, paragraphe e),** le bâtiment complémentaire temporaire doit être situé dans une cour arrière et/ou latérale, pas dans une cour avant;
- **À l'article 4, paragraphe f),** toute marge de recul applicable à un bâtiment principal s'applique à un bâtiment complémentaire temporaire.

3° Descriptions des zones concernées :

Les zones visées par le règlement 366-24 sont l'ensemble des zones composant la totalité du territoire de la Municipalité d'Huberdeau.

4° Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité soit par courriel à info@municipalite.huberdeau.qc.ca ou par courrier au 101, rue du Pont, Huberdeau, Québec J0T 1G0 au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **25 avril 2024 à 16h.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5° Personnes intéressées :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait les conditions suivantes le 9 avril 2024.

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec

6° Absence de demandes :

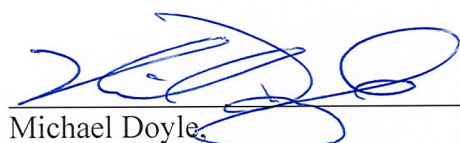
Toutes les dispositions du second projet de règlement 339-21 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7° Consultation du projet de règlement :

Le second projet de règlement numéro 366-24, ainsi que l'illustration des zones composants le territoire municipal, peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau de la municipalité, sis au 101, rue du Pont, Huberdeau, Québec J0T 1G0, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h.
- b) par courriel, en faisant la demande : info@municipalite.huberdeau.qc.ca
- c) par téléphone, en faisant la demande : 819-681-3377 poste 5701

DONNÉ À HUBEREAU, ce 17^o jour du mois d'avril 2024.



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier.